

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 17 juin 2020

N° 2020 - 26

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 11

L'an deux mil vingt et le 17 juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de la convocation

le 10/06/2020

Date d'affichage

le 10/06/2020

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BLANC Sandrine, BOYER Joseph, CHACORNAC Emmanuelle, COSME Vincent, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe.

Monsieur MAZOYER Gérard a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération 2020-26

Indemnités des adjoints

Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, FELGINES Florence, Messieurs MAZOYER Gérard, COSME Vincent, adjoints n'ont pas pris part au vote pour cette délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le

2 6 JUIN 2020

et publication ou notification

du

2 6 JUIN 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 11 voix pour, avec effet au **1^{er} juin 2020**, de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à **19,8 %**, taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la strate de population de la commune.



Fait et délibéré, le 17 juin 2020,
Au registre sont les signatures
pour copie conforme



Le Maire

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.